

**PERMIS DE LOTIR**

Annexes :  
1 plan (s)  
notice

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

Vu la demande introduite par *Monsieur Henri FINNE, 211, avenue Rogier à 1030 Bruxelles* et relative à un lotissement à créer *63/65, rue Fernand Séverin* ;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 22 mai 1963 ;

Vu la loi du 29 mars 1962, Organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses ;

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit : " Favorable aux conditions suivantes : se conformer aux prescriptions jointes au plan " :

**ARRETE :**

Article premier.- Le permis de lotir est délivré à Monsieur Henri Finné qui devra :

1.- respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

Article 2.- Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le 28 juin 1963.

Par le Collège :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,